



Le 10 septembre 2012

**MESSAGE AUX ABONNÉS**

**(À classer avec la circulaire 2011-004 (01.02.40.14) portant sur une nouvelle procédure pour le remboursement d'unités de sang de cordon ombilical)**

Une modification a été apportée à la circulaire 2011-004 concernant le remboursement d'unités de sang de cordon ombilical. Le remboursement est toujours effectué par le ministère de la Santé et des Services sociaux, mais parviendra aux établissements par l'intermédiaire d'Héma-Québec.

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez communiquer avec le Service de biovigilance et de biologie médicale du ministère de la Santé et des Services sociaux au 418 266-6710.

Le sous-ministre adjoint  
à la Direction générale des services  
de santé et médecine universitaire,

*Original signé par*

Jean Rodrigue